

**COMMUNE DE YEBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle polyvalente « L'Ebulienne », sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. BELIN, CENDRIER, DEPUILLE, DUÉE, LAVERGNE, LEGRAS, MICHEL, MINIER, PAIN, PIOT, POTELLE, RABIE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

Absents excusés : M. CATOIRE.

Secrétaire de séance : Mme PAIN.

Nbre de membres en exercice : **15**

Date de la convocation : 07/01/2022

Nbre de membres présents : **14**

Date d'affichage : 21/01/2022

Nbre de votants : **14**

N°01/2022 AJOUT POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Changement de destination du bâtiment situé 1 Ter Grande Rue,
- LAISON DOUCE- Achat parcelles ZC 41-ZC 49-ZC 42-ZC 45.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, ces ajouts à l'ordre du jour.

N°02/2022 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09/12/2021 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 16/12/2021, Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVENT** le compte-rendu du Conseil Municipal du 09/12/2021.

RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 01 AU 14 JANVIER 2022

Madame le Maire, rappelle qu'au regard de la délibération n°11/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 01 au 14 Janvier 2022 :

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>	<u>Désignations</u>
01/2022	14/01/2022	Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour la rénovation de la salle polyvalente « L'Ebulienne ».

N°03/2022 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **NOMMENT** Madame PAIN Gilberte en tant que secrétaire de séance.

Annule et Remplace la délibération n°57/2021.

N°04/2022 SDESM-TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX – ROUTE DE CORBEIL

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Yèbles est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Route de Corbeil ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à **21 080.00 € H.T** pour l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public Route de Corbeil.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

N°05/2022 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMOUTIERS ET NANTOUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N°06/2022 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CIAF)

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Après appel à candidature puis vote, les désignations sont faites à l'unanimité du Conseil Municipal :

Marième TAMATA-VARIN, 22 Rue de Paris 77390 YEBLES – Maire et membre de droit ;

Nathalie SEMONSU, 7 Rue Saint Martin 77390 YEBLES – Représentante de la Commune ;

Eric PIOT, 1 Rue de Paris 77390 YEBLES – Propriétaire sur la Commune ;

Yves LEFEBVRE, 256 Quai Etienne Lallia 77350 LE MEE SUR SEINE – Propriétaire sur la Commune.

N°07/2022 PRÉEMPTION DES PARCELLES ZD13 ET ZD124

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un terrain situé 18 Avenue de la Gare est en vente et conformément à la délibération n°11/2020 Madame le Maire informe avoir exercé, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros).

N°08/2022 LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « L'EBULIENNE »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Angélique JACQUET, a demandé la location de la salle polyvalente pour le weekend du 18/19 juin 2022, n'habitant pas la commune le montant de la location est de 1 000 euros. Madame Angélique JACQUET, infirmière, ayant participé à nos opérations de dépistages sur la commune et ayant aidé la commune à plusieurs reprises bénévolement en temps de crise, Madame le Maire propose de lui faire bénéficier de la location de la salle exceptionnellement au prix des habitants soit 500 euros afin de la remercier vivement de son aide.

Madame le Maire informe que l'association de scrabble, participant à notre évènement du weekend de la Francophonie les 19 et 20 Mars 2022 et projette également la mise en place d'une activité régulière au sein de notre commune dès la rentrée de septembre 2022, souhaiterait organiser un concours de scrabble au sein de notre commune si les conditions sanitaires le permettent. Madame le Maire propose de leur prêter la salle gratuitement afin d'effectuer leur manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de louer la salle polyvalente l'Ebulienne au montant de 500 euros pour Madame Angélique JACQUET ;
- **DÉCIDE** d'accorder la location gratuite de la salle polyvalente l'Ebulienne pour l'association de scrabble afin d'y organiser un concours de scrabble.

N°09/2022 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).
- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise

quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

-
- Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :
-
- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 + les décisions modificatives (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **3 233 714,30 €**.
-
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **808 428,58 €, soit 25% de 3 233 714,30 €**.
-
- Répartition des dépenses :
-

Chapitre – Libellé nature - Articles	Crédit ouvert en 2021 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du Budget 2021
20–Immobilisation Incorporelle :	138 884,51 €	34 721,13 €
Soit à l'article 2031	132 110,75	33 027,69 €
Soit à l'article 2051	6 773,76 €	1 693,44 €
21 – Immobilisation Corporelle :	2 945 996,96 €	736 499,24 €
Soit à l'article 2111	446 250,00 €	111 562,50 €
Soit à l'article 21318	44 315,14 €	11 078,79 €
Soit à l'article 21318	2 086 248,50 €	521 562,13 €
Soit à l'article 2151	131 769,10 €	32 942,28 €
Soit à l'article 2152	24 860,58 €	6 215,15 €
Soit à l'article 21534	173 971,42 €	43 492,86 €
Soit à l'article 21568	2 400,00 €	600,00 €
Soit à l'article 2158	3 866,08 €	966,52 €
Soit à l'article 2183	21 822,00 €	5 455,50 €
Soit à l'article 2184	3 294,14 €	823,54 €
204 - Subventions d'équipement versées	148 832,83 €	37 208,21 €
Soit à l'article 2041582	79 104,71 €	19 776,18 €
Soit à l'article 204182	69 728,12 €	17 432,03 €
TOTAL	3 233 714,30 €	808 428,58 €

TOTAL = 808 428,58 €

Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

N°10/2022 DEMANDE DE SUBVENTION FER 2022 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre du Fonds d’Equipeement Rural, le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l’unanimité,**

- Les travaux de construction d’un bâtiment pour les services techniques pour un montant estimé à **241 620,00 € H.T.**
- De solliciter la subvention correspondante.
- D’inscrire le montant restant à la charge de la commune au budget 2022.

N°11/2022 CHANGEMENT DE DESTINATION DU BÂTIMENT SITUÉ 1 TER GRANDE RUE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’un cabinet d’infirmiers souhaite s’installer sur la commune, et qu’il est nécessaire de modifier la destination du bâtiment situé 1 Ter Grande Rue, qui est actuellement en habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité :**

- **DÉCIDE** le changement de destination du bâtiment situé 1 Ter Grande Rue de « Habitation » en « Activités de services où s’effectue l’accueil d’une clientèle » afin d’y installer le cabinet d’infirmiers ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous documents s’y afférent.

N°12/2022 LAISON DOUCE-ACHAT PARCELLES ZC 41-ZC 49-ZC 42-ZC 45

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu d’acquérir les parcelles ZC 41 et 49 appartenant à Mr HUBERT LECLERT d’une superficie de 680 m², les parcelle ZC 42 appartenant à GAEC PIOT Frères d’une superficie de 940 m² et la parcelle ZC 45 appartenant à Thibault LECLERT pour une superficie de 800 m² dont la négociation a été faite avec les propriétaires et la Chambre d’Agriculture de Seine-et-Marne à 6,50 euros le m² pour la création de la liaison douce entre le hameau de Nogent-sur-Avon et le bourg.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l’unanimité :**

- **APPROUVE** l’acquisition des parcelles au prix de 6,50 euros le m² toutes autres indemnités incluses,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents,
- **D’INSCRIRE** les montants à la charge de la commune au budget 2022.

Clôture de la séance à 19h50.